

**SAGE**

du bassin versant de l'Arc

Schéma  
d'Aménagement  
et de Gestion  
des Eaux**COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

19 avril 2018 – 14h00

**Mairie de La Fare les Oliviers  
Salle du conseil municipal****DELIBERATION N°18/05**

Nombre de Membres :  
exercice : 33  
présents : 22  
votants : 15  
Pour : 15

La Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Arc, dûment convoquée le 30 mars 2018, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier Guirou.

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux :

Étaient présents : Conseil Régional (M. Christian BURLE), Commune d'Aix-en-Provence (M. Jules SUSINI), Commune de Berre l'Étang (Mme Simone PORTOGHESE), Commune de La Fare-les-Oliviers (M. Olivier GUIROU), Commune de Rousset (M. Claude FLAMENT), Commune de Velaux (M. Jean-Luc ROUBY), Commune de Pourcieux (M. Christophe PALUSSIÈRE).

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Étaient présents : CCIMP (M. André DUMAS), Fédération de Pêche des Bouches du Rhône (M. Jean-Louis BERIDON), FDSEA 13 (M. Joël CHAMBON), UFC Que Choisir (Mme Françoise COLARD), CIQ des Milles (M. Gilbert GIRAUD), Société du Canal de Provence (M. Lionel REIG).

Pour le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Étaient présents : DDTM 13 (Mme Laurence DURAND), Agence de l'Eau RMC (M. Jean-Michel EIFFES).

**Objet : Avis de la CLE - Autorisation de création d'une nouvelle zone urbaine (dite la TREILLE) – Commune de Peynier**

La demande concerne l'autorisation d'aménager une zone mixte associant activités de services, logements et établissements publics ou d'intérêt général, au titre des articles L.214-1 à 3 du code de l'environnement et de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du même code.

Ces aménagements impliquent la création de surfaces imperméabilisées.

La surface totale du projet est de 14,5 ha, le bassin versant total intercepté étant de 36 ha.

Rubrique concernée : 2.1.5.0 : rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha (A).

**Éléments du dossier :**

Le projet d'aménagement du quartier urbain de la Treille se situe au nord-ouest du territoire de la commune de Peynier, quartier de la Treillette, dans la continuité des zones d'activités de Rousset Peynier et du Verdalaï.

Il est prévu au SCOT du Pays d'Aix et fait l'objet d'une OAP dans le PLU de Peynier, approuvé en mars 2017.

La surface totale du projet est de 14,5 ha. Le bassin versant total intercepté est de 36 ha.

### Sur la compensation de l'imperméabilisation et la gestion des eaux pluviales générées par le projet

Le projet est divisé en 6 lots, plus 2 lots correspondant à la voirie projetée (domaine public de l'OAP). Il est projeté la réalisation de 6 bassins de rétention traitant l'ensemble des eaux de ruissellement générées par le projet. Le volume total de rétention des eaux pluviales est de 8 215 m<sup>3</sup>, réparti sur des espaces privés et publics.

Ces ouvrages traiteront aussi bien l'aspect quantitatif (réduction des débits), que l'aspect qualitatif (décantation et déshuilage des eaux de ruissellement). Ils ont été dimensionnés selon les exigences du règlement du SAGE de l'Arc, aussi bien sur le plan quantitatif, que sur le plan qualitatif.

### Sur l'inondabilité du site et la préservation des zones inondables

Le projet est riverain du Verdalaï, petit affluent rive gauche de l'Arc. Les lots sont aménagés hors de l'emprise du lit majeur géomorphologique, et les bassins de rétention, hors de l'emprise de la crue de période de retour 100 ans.

La définition de l'aléa n'existait pas sur le Verdalaï. Elle a été menée dans le cadre de la définition du projet.

Aucun remblaiement n'est prévu au sein du lit majeur géomorphologique.

### Sur la prise en compte des ruissellements extérieurs

Trois sous-bassins versants sont interceptés par le projet. Ces 3 sous-bassins génèrent des ruissellements naturels qu'il convient de perturber le moins possible, et d'accompagner, dans la traversée du projet.

Le dossier présenté présente des principes d'aménagement (ralentissement des eaux) partagés par le SAGE. Ces principes restent à préciser.

### Sur le nouvel ouvrage de franchissement du Verdalaï

Le projet d'urbanisation s'accompagne de la mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement du Verdalaï. Cet ouvrage est constitué de 2 cadres béton. L'ensemble est dimensionné pour une crue de période de retour 100 ans, avec revanche de 50 cm pour le passage des flottants.

Si le dimensionnement théorique de l'ouvrage est validé, il aurait été préférable que l'ouverture ne soit pas entravée par une pile (jointure des 2 cadres béton). Le risque d'embâcle est ainsi largement augmenté par cette configuration.

### AVIS de la CLE

- Considérant la conformité du projet présenté avec l'article 4 du Règlement du SAGE du bassin de l'Arc, approuvé le 13 mars 2014,
- Considérant la compatibilité du projet avec les dispositions D5 et D13 du PAGD du SAGE du bassin de l'Arc,
- Considérant le manque de précisions relatives aux aménagements connexes nécessaires pour traiter les eaux de ruissellement interceptées par le projet,
- Considérant les remarques sur le futur ouvrage de franchissement hydraulique du Verdalaï,

**Où l'exposé du Président,**

La Commission Locale de l'Eau ;

- **EMET un avis favorable avec recommandations**, à la demande d'autorisation d'urbaniser la zone de la Treille, sur la commune de Peynier. Ces recommandations sont exprimées ci-après :
  - o La gestion des ruissellements des bassins versants interceptés devra être précisée, et travaillée dans le sens d'un ralentissement des eaux (allongement du chemin hydraulique, non concentration des ruissellements...etc...).
  - o L'ouvrage de franchissement hydraulique du Verdalaï devra être réétudié avec possibilité d'offrir une section hydraulique sans obstacle (pas de pile centrale, ou un seul cadre béton).

Certifié exécutoire par le Président, Compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 26.04.18 et de la publication le 26.04.18

Ainsi fait et délibéré les  
jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRÉSIDENT



Olivier Guirou